

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-7

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L721-1 à L721-3 du code de l'éducation relatif aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions;
- VU La décision de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées en date du 13 juillet 2021 nommant Monsieur Pascal DUPONT en tant que Directeur-Adjoint en charge de la formation continue de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées.

ARRETE

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DUPONT, Directeur-Adjoint en charge de la formation continue de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer :
- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre de la formation continue et continuée et de la formation de formateur ;
- Les conventions de stage.
- Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.
- Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.



Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

OUSE O T

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sta Présidente

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

manuelle GARNIER

Notifié le : **20**/03] 23 Publié le : **20**/03] 23